

2020/080

8.8.4

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	23
Pouvoirs	4
Exprimés	27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni le **10 septembre 2020** en séance ordinaire à vingt heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

PROJET PARC EOLIEN  
« VALLEE DU MOULIN »  
COMMUNE DE VAY

AVIS SUR ENQUETE

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Sabine AUDREN, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Valentin FEVRIER.

**Absents excusés** : M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Pauline RAGUET.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
Mme Katia de SAINT JUST a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU

✂ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une enquête publique est organisée du 24 août au 23 septembre 2020, au sujet d'un projet de parc éolien sur la commune de Vay.

La commune de Vay est tout à fait défavorable à ce projet et a demandé à plusieurs reprises à la société porteuse du projet de ne pas procéder à la signature de promesses de bail avec les propriétaires et exploitants et de stopper les études. Ce désaccord s'inscrit dans le contexte du parc éolien existant des 4 Seigneurs situé route de Nort-sur-Erdre, carrefour Puceul – Abbaretz – Saffré – Nozay (problèmes de santé animale et humaine qui restent inexplicables à ce jour), contexte pour lequel il est souhaitable qu'aucun projet ne soit validé sur le secteur avant que le dossier des 4 Seigneurs n'ait trouvé une issue favorable.

Pour le projet considéré, la commune de Vay fait également valoir la trop grande proximité des habitations (éolienne à 508 m des habitations).

Par ailleurs, aucune concertation ni information des riverains n'a été organisée par le porteur de projet.

Malgré ce refus de la commune, un dossier a été déposé par le porteur de projet auprès de la Préfecture et doit faire l'objet d'une réponse préfectorale d'ici à la fin de l'année 2020.

Une réunion publique a été organisée le 7 septembre dernier.  
L'intégralité du dossier soumis à enquête est consultable sur le lien internet suivant :  
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Parc-eolien-Vallee-du-Moulin-sur-la-commune-de-VAY>

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable motivé et de le transmettre avant clôture de l'enquête au Commissaire-Enquêteur, en soutien à la commune de Vay.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➔ **DECIDE** de transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de parc éolien « La Vallée du Moulin » à Vay l'avis suivant :

Avis défavorable compte tenu des éléments suivants :

- trop grande proximité des habitations - éolienne à 508 m des habitations -
- aucune concertation avec la commune de Vay ni information des riverains n'a été organisée par le porteur de projet
- au vu des études en cours sur les incidences du parc éolien des 4 Seigneurs, nécessité de suspendre tout nouveau projet aux résultats de ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 15 septembre 2020

**LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le